

*Direction du personnel, des services
et de la modernisation*

Arrêté du 22 juillet 2003 relatif à la création d'un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation

NOR : *EQUP0310202A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2003 fixant au 20 novembre 2003 la date des élections pour la désignation de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps interministériel des chargés d'études documentaires dont la gestion relève du ministère chargé de l'équipement,

Arrête :

Article 1^{er}

Un bureau de vote central, chargé du dépouillement du scrutin et de la proclamation des résultats, est institué auprès du directeur du personnel, des services et de la modernisation.

Il est composé :

- du directeur du personnel, des services et de la modernisation ou de son représentant, président ;
- du chef de bureau des personnels administratifs, d'encadrement et de la paye ou de son représentant ;
- d'un délégué de chaque liste de candidats en présence.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Article 3

Le directeur du personnel, des services et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2003.

*Le ministre de l'équipement, des transports,
du logement, du tourisme et de la mer,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur du personnel, des services
et de la modernisation empêché :
Le directeur-adjoint du personnel, des
services
et de la modernisation
P. Berg*